

## **DECISION DU MAIRE N°23/2022**

OBJET: Travaux de construction d'un équipement polyvalent Espace Terre de Siagne (ex BATIPOLY) – Marchés N°2021-14 Lot 13 Electricité et N°2021-16 Lot 16 équipements scéniques – Avenants

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**CONSIDERANT** le marché N°2021-14 conclu avec l'entreprise SNEF pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 13 Electricité courants forts et faibles, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021 et son avenant N°1 du 5 avril 2022,

**CONSIDERANT** le marché N°2021-16 conclu avec l'entreprise MEGAWATT SONO pour la construction de l'équipement polyvalent BATIPOLY, lot 16 Equipements scéniques, en date du 10 juin 2021, notifié le 16 juin 2021,

CONSIDERANT les modifications rendues nécessaires pour le bon usage des locaux,

## **DECIDE**

ARTICLE 1: un avenant N°2 au marché N°2021-14 pour un montant de 1 354,08 € HT, portant le montant du marché de la somme de 204 260,35 € HT à la somme

de 205 614,43 € HT est conclu;

ARTICLE 2: un avenant N°1 au marché N°2021-16 pour un montant de 8 289,00 € HT,

portant le montant du marché de la somme de 53 104,50 € HT à la somme de

61 393,50 € HT est conclu;

ARTICLE 3: que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et crédits de

paiement (APCP) de l'opération.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le 17 de Ceurle 2022

Le Maire,

Christian ZEDET

## Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 20 décembre 2022
- L'affichage ou de la notification le: 20 décembre 2022